



Résumé de

l'évaluation réalisée dans les domaines du retour volontaire et de l'aide au retour

**sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2019
(aide au retour selon l'ancien droit)**



Section Bases du retour et aide au retour, janvier 2021

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Évolution du domaine du retour volontaire entre 2015 et 2018*	3
2.1	Retour effectué à partir du centre d'enregistrement et de procédure (CEP) ou du canton.....	3
2.2	Programmes spécifiques	4
2.3	Retour des personnes en vertu de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)	4
2.4	Centre pilote de Zurich	5
2.5	SIM, RAS, RIF	5
3	Chiffres et graphiques relatifs au retour et à l'aide au retour	6
3.1	Sexe des rapatriés.....	6
3.2	Durée du séjour avant le départ	7
3.3	Tranches d'âges et structure familiale.....	7
3.4	État de la procédure	8
3.5	Top 15 des pays vers lesquels ont eu lieu les retours volontaires	8
3.6	Montant de l'aide au retour par personne.....	9
3.7	Aide au retour financière (forfait de base), aide matérielle et aide médicale dans les cantons (hors aide au retour à partir d'un CEP)	9
3.8	Top 15 des pays vers lesquels ont eu lieu les retours (autonomes ou sous contrainte).....	10
4	Retour en Suisse après être rentré au pays en bénéficiant de l'aide au retour	11
5	20 ans d'aide au retour : un système qui a fait ses preuves	12
5.1	L'aide au retour, un instrument efficace de la politique en matière de retour....	12
5.2	Efficacité et coût de l'aide au retour	12
6	Perspectives.....	12
7	Conclusion et remerciements	13
8	Références	14
8.1	Bibliographie.....	14
8.2	Autres	14
8.3	Sources	14

1 Introduction

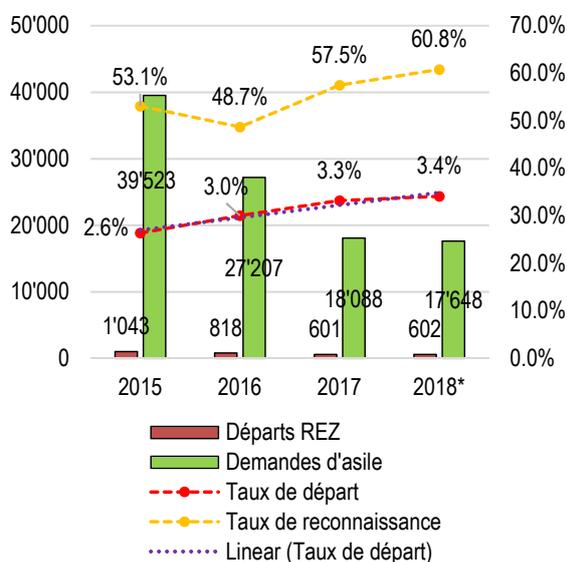
La Section Bases du retour et aide au retour (SnBA) procède régulièrement à une évaluation dans les domaines du retour volontaire et de l'aide au retour. L'objectif de la présente évaluation est de résumer et d'analyser l'évolution de ces domaines sur la période allant de 2015 à la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile en 2019.

La phase d'observation couvre ici quatre années (au lieu des cinq habituelles) ainsi que les deux premiers mois de l'année 2019. Ce changement résulte de la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile au sein du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), qui a débuté le 1^{er} mars 2019. Afin d'éviter que des données empiriques basées sur l'ancien droit ne fassent l'objet de la même évaluation que celles reposant sur le nouveau droit, faussant de ce fait les résultats, la SnBA a décidé de focaliser son évaluation sur cette période d'observation inhabituelle, d'où l'astérisque qui suit 2018 ci-après.

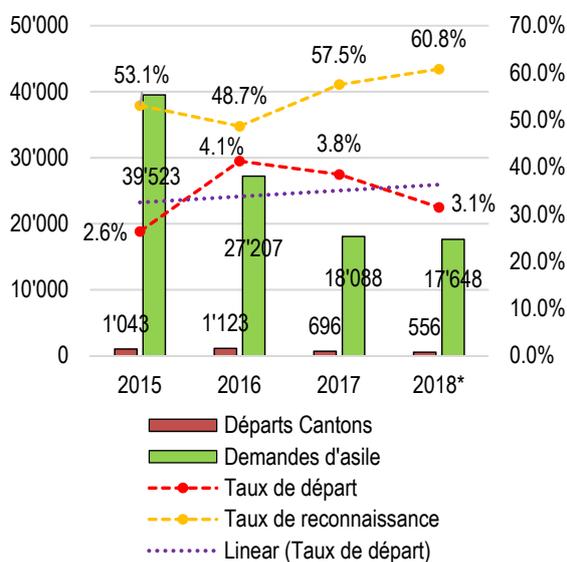
2 Évolution du domaine du retour volontaire entre 2015 et 2018*

2.1 Retour effectué à partir du centre d'enregistrement et de procédure (CEP) ou du canton

Le retour à partir du CEP représentait une option pour les personnes désireuses de retourner dans leur pays d'origine dès le début de leur procédure d'asile. Au cours de la période sous revue, 3064 migrants ont ainsi quitté la Suisse. L'autre possibilité qui s'offrait à ces personnes était d'être attribuées à l'un des 26 cantons après avoir séjourné dans un CEP, puis de rentrer au pays. Elles ont été 3418 dans ce cas.



Graphique 1: Retour volontaire REZ
(Source: Indirück)



Graphique 2: Retour volontaire canton)
(Source: Indirück)

Que ce soit à partir d'un CEP ou d'un canton, le nombre de retours est à la hausse. Bien que le nombre absolu de départs soit en baisse depuis 2017, les taux de départ sont supérieurs à ceux de 2015 et s'en rapprochent lentement. Le nombre relativement élevé de départs à partir d'un canton en 2015 et 2016 s'explique principalement par la crise migratoire qui a sévi durant ces deux années : du fait de leur grand nombre, les nouveaux arrivants ont seulement été enregistrés dans les CEP avant d'être aussitôt répartis entre les cantons.

Le taux de protection (octroi de l'asile ou de l'admission provisoire) est resté élevé au cours des deux dernières années. Si l'on ne prend en compte que le groupe cible des requérants bénéficiant de l'aide au retour, le taux de départ à l'échelle de la Suisse s'élève à plus de 16 %.

2.2 Programmes spécifiques

Sur les trois programmes spécifiques en cours au début de l'année 2015, celui consacré à la Tunisie s'est achevé fin mars 2015. Les deux autres, conçus pour le Nigéria et la Guinée, ont été stoppés le 31 décembre 2016 en raison du faible nombre de participants. Les derniers participants au programme spécifique à la Guinée sont rentrés chez eux au mois de janvier 2017.

	2015	2016	2017	2018*
Guinée	33	40	6	-
Nigeria	8	3	-	-
Tunisie	5	-	-	-
Total	46	43	6	0

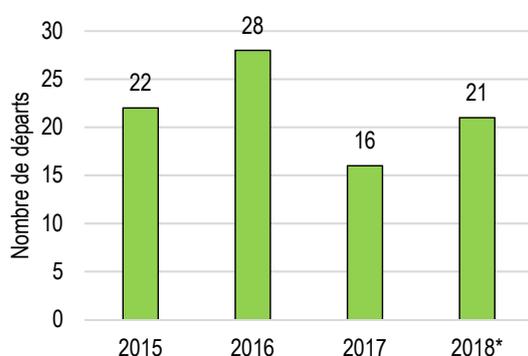
Tableau 1: Programmes spécifiques (Source: SRR)

Depuis 2017, plus aucun programme spécifique n'a été mis sur pied. Pour des motifs propres au pays, le SEM peut néanmoins lancer des actions ciblées à l'intention de certaines catégories de personnes et permettre à ces dernières de toucher une aide complémentaire majorée¹. Temporaires, ces actions offrent l'avantage de pouvoir être organisées à très court terme.

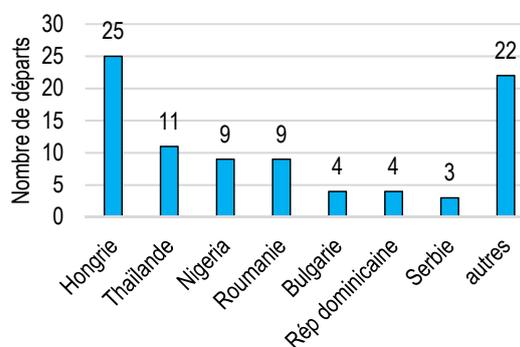
Dans les pays pour lesquels le nombre de départs est supérieur à la moyenne ou qui revêtent une importance particulière sur le plan politique, le SEM fournit une contribution de base au financement des bureaux du partenaire actif sur place (en général, l'Organisation internationale pour les migrations ; OIM) afin d'améliorer l'encadrement des rapatriés. En 2018, il a ainsi financé des bureaux en Afghanistan, en Gambie, en Irak, en Somalie et au Sri Lanka. À l'exception de la Somalie (pour des raisons de sécurité), tous ces pays offrent aux rapatriés la possibilité de suivre une formation commerciale.

2.3 Retour des personnes en vertu de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Conformément à l'art. 60 LEI, le SEM propose une aide au retour spécialisée à deux catégories d'étrangers : les victimes ou témoins de traite des êtres humains et les personnes particulièrement exposées à un risque d'exploitation dans le cadre de leur activité. Jusqu'à la fin de l'année 2015, cette seconde catégorie concernait exclusivement les artistes de cabaret.



Graphique 3: Départs LEI pas an (Source: Indirück)



Graphique 4: Départs LEI par pays (Source: Indirück)

¹ Voir à ce sujet la directive III.4 Aide au retour et à la réintégration, 4.2.5.6 Motifs propres au pays

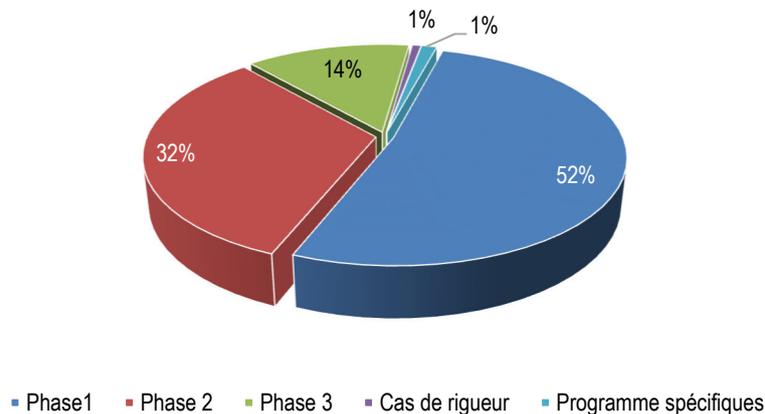
Cette offre est mise en œuvre en coopération avec l'OIM. L'aide comporte des conseils en vue du retour, l'organisation du voyage de retour, une aide financière initiale, une aide complémentaire matérielle destinée à un projet de réintégration, une aide médicale et un suivi après le retour au pays assuré par l'OIM ou l'organisation partenaire.

Au cours de la période d'évaluation, 87 personnes sont rentrées dans leur pays d'origine ou dans un État tiers (graphiques 3 et 4). Trois sont parties avec leurs enfants (soit six enfants au total). La plupart des départs ont eu lieu vers la Hongrie (25 personnes) et la Thaïlande (11 personnes). 38 migrants, soit 44 %, étaient des citoyens de l'Union européenne.

2.4 Centre pilote de Zurich

Pendant toute la durée de la phase de test, 551 personnes ont quitté volontairement la Suisse. 36 % d'entre elles étaient originaires soit de pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa, soit d'États membres de l'UE ou de l'AELE. 352 migrants ont bénéficié de l'aide au retour et le taux de départ s'est élevé à 6 %.

Le SEM a versé des prestations au titre de l'aide au retour à hauteur de CHF 707 290, ce qui correspond à une moyenne de CHF 1284 par personne. La durée de séjour moyenne entre le dépôt de la demande d'asile et le départ volontaire a été de 35 jours.



Graphique 5: Départs par phase (Source: SRR)

Le système dégressif a produit l'effet souhaité : plus de la moitié des rapatriés sont partis au cours de la première phase de la procédure d'asile, c'est-à-dire immédiatement après avoir déposé leur demande.

2.5 SIM, RAS, RIF

Derrière ces abréviations se cachent trois programmes d'aide au retour menés en coopération avec le bureau de l'OIM à Berne.

Le SIM² s'adresse aux migrants souffrant de problèmes médicaux, aux requérants d'asile mineurs non accompagnés et aux personnes âgées. Le tableau ci-dessous indique les principaux pays pour lesquels des départs ont eu lieu dans le cadre de ce programme. Au cours de la période de référence, l'OIM a traité 1149 mandats SIM et 1618 personnes³ ont ainsi quitté la Suisse.

² SIM : *swissREPAT IOM Movement*

³ Dans le cadre du SIM, l'OIM organise des départs aussi bien dans le domaine de l'asile que dans celui des étrangers. Les victimes de traite des êtres humains peuvent relever tant de la LEI que de la loi sur l'asile (LAsi).

Grâce au RAS⁴, les rapatriés sont soutenus par les bureaux locaux de l'OIM dans la réalisation de leur projet de réintégration. Durant la période d'observation, le SEM a confié un total de 1996 mandats RAS et 2612 personnes ont bénéficié d'un soutien lors de leur réintégration. Ces personnes étaient principalement originaires d'Irak, d'Afghanistan, de Gambie, du Sénégal ou du Sri Lanka.

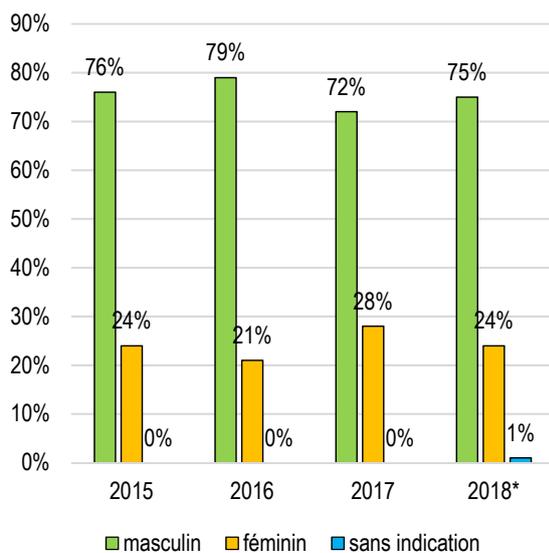
Le RIF⁵, pour sa part, permet de confier des mandats aux bureaux locaux de l'OIM qui effectuent des recherches spécifiques dans le pays d'origine des rapatriés afin d'aider ces derniers à élaborer leurs plans d'affaires. Entre 2015 et 2018*, l'OIM a traité 1053 demandes RIF dans le monde, aidant ainsi les rapatriés à se faire une idée réaliste de la situation sur le terrain et, partant, à mieux préparer leur réintégration.

2015	2016	2017	2018*
Kosovo	Irak	Irak	Géorgie
Irak	Afghanistan	Somalie	Serbie
Guinée	Guinée	Macédoine du Nord	Sri Lanka

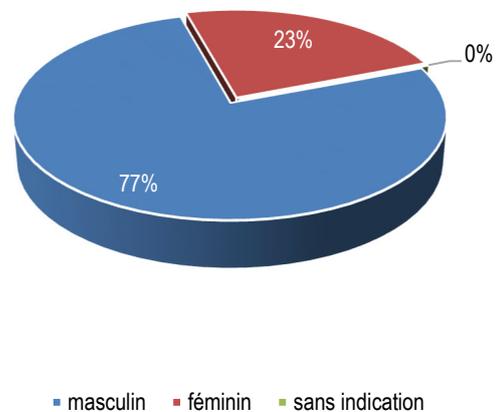
Tableau 2: Les Top 3 pays pour les vols SIM (Source: IOM)

3 Chiffres et graphiques relatifs au retour et à l'aide au retour

3.1 Sexe des rapatriés



Graphique 6: Sexe des rapatriés (Source: IndiRück)



Graphique 7: Prorata hommes et femmes (Source: IndiRück)

Les femmes représentent une minorité parmi les migrants ayant quitté la Suisse. Les chiffres reflètent le fait qu'elles déposent nettement moins de demandes d'asile que les hommes, sauf si elles entrent dans notre pays en tant que membre d'une famille, mère célibataire ou conjointe, ou encore dans le cadre du regroupement familial.

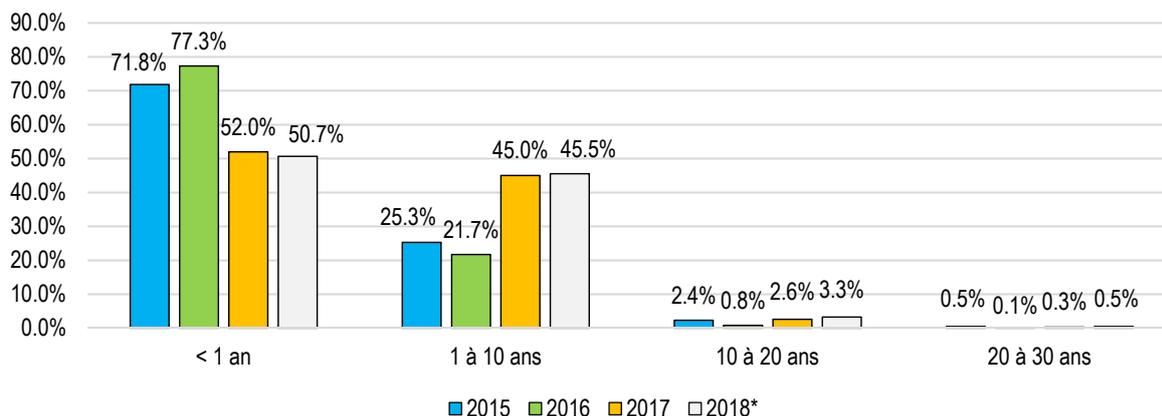
⁴ RAS : Reintegration Assistance Switzerland

⁵ RIF : Return Information Fund

3.2 Durée du séjour avant le départ

Plus de la moitié des personnes sont reparties la première année suivant leur arrivée en Suisse ; elles étaient même plus de 70 % en 2015 et 2016. Il est fort probable que la réalité quotidienne n'ait pas correspondu à leurs attentes vis-à-vis de notre pays.

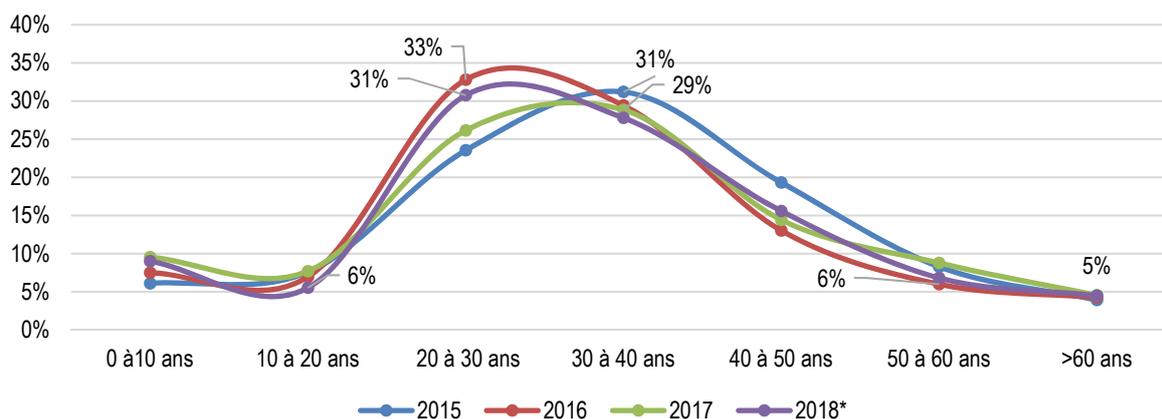
Plus de 95 % des migrants sont retournés dans leur pays au cours des dix premières années. 16 ont pris la décision de rentrer définitivement chez eux plus de 20 ans après être arrivés en Suisse. Deux avaient plus de 60 ans lorsqu'ils sont partis, six entre 50 et 60 ans et six autres entre 40 et 50 ans.



Graphique 8: Durée du séjour en ans avant le départ (Source: IndiRück)

3.3 Tranches d'âges et structure familiale

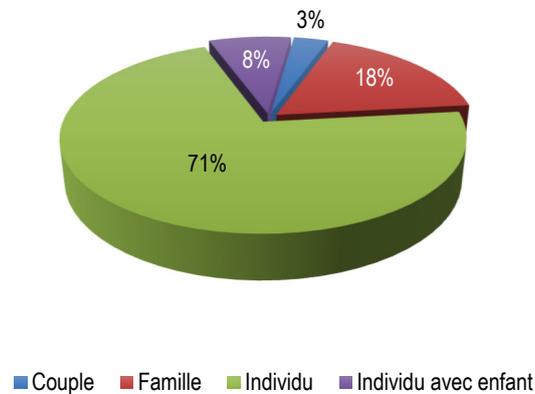
La tranche d'âges la plus importante a été celle des 20 à 40 ans. En 2016 et 2018*, force est de constater que les 20 - 30 ans ont été plus nombreux à quitter la Suisse. Cette hausse est compensée par une baisse des effectifs des 10 – 20 ans et des 40 – 60 ans. En 2015 et 2017, les migrants âgés de 30 à 40 ans ont constitué le plus grand groupe des rapatriés.



Graphique 9: Tranches d'âges des rapatriés (Source: IndiRück)

Parmi les rapatriés, on compte 203 familles (soit environ 900 personnes ou 18 %) et 72 couples mariés originaires de 29 pays différents. La catégorie « Personne seule avec enfant » comprend les mères et pères célibataires. 69 mères de famille originaires de 29 pays différents (en particulier l'Ukraine, le Kosovo et la Mongolie) sont retournées chez elles avec leurs enfants (soit 183 personnes). Parmi les pères de famille qui ont quitté la Suisse, sept étaient célibataires. En 2017, un homme de 91 ans est rentré en Syrie avec son fils de 65 ans.

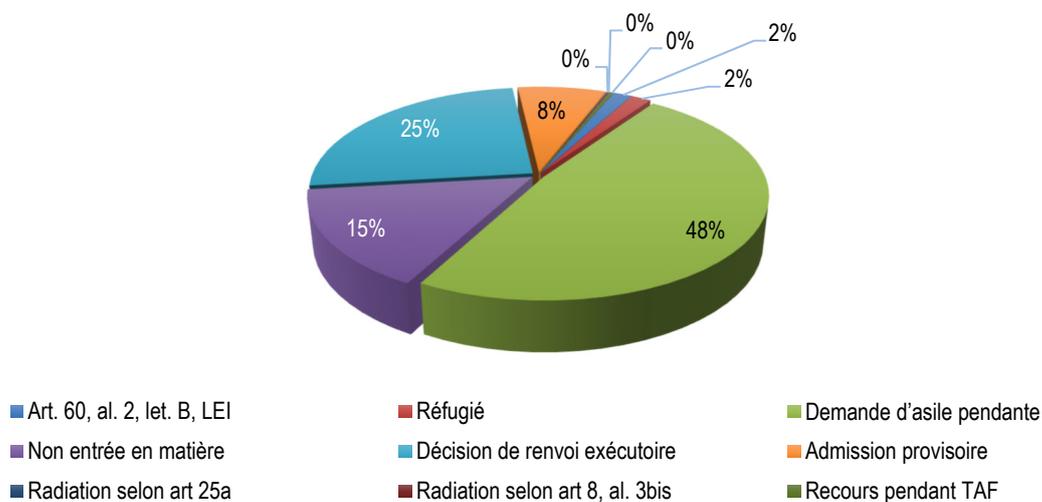
Onze mères et un père de famille entrés en Suisse au titre du regroupement familial sont repartis avec leurs enfants. De tels cas de figure sont fréquents parmi les familles somaliennes.



Graphique 10: Structure familiale des rapatriés (Source: Indirück)

3.4 État de la procédure

Près de la moitié des requérants d’asile qui ont quitté la Suisse étaient en cours de procédure. De ce fait, ce groupe est deux fois plus important que celui des requérants frappés d’une décision négative entrée en force, bien que ce dernier constitue pourtant le véritable groupe cible des programmes d’aide au retour.

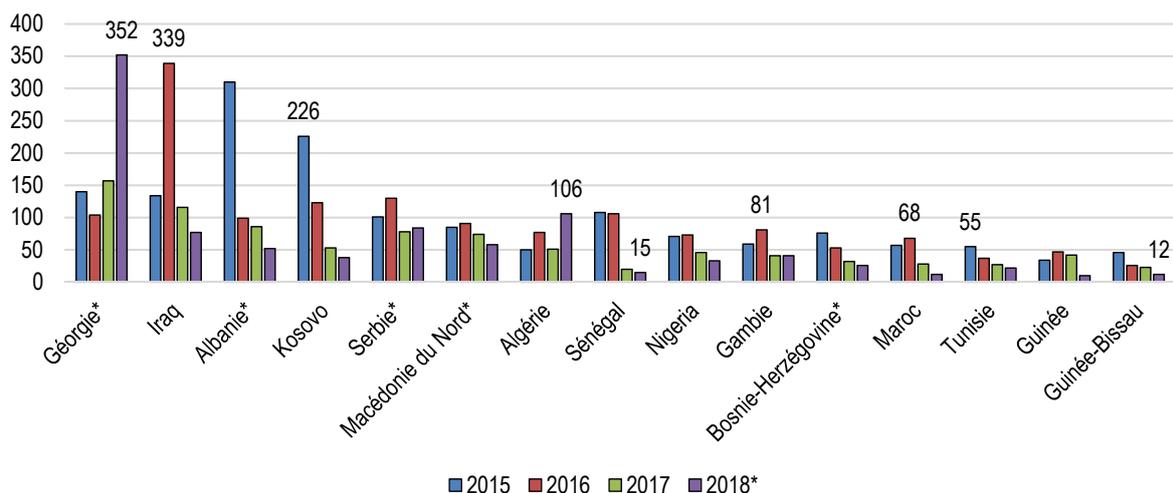


Graphique 11: État de la procédure (Source: IndiRück)

10 % des départs concernent les groupes autorisés à rester en Suisse, à savoir les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire.

3.5 Top 15 des pays vers lesquels ont eu lieu les retours volontaires

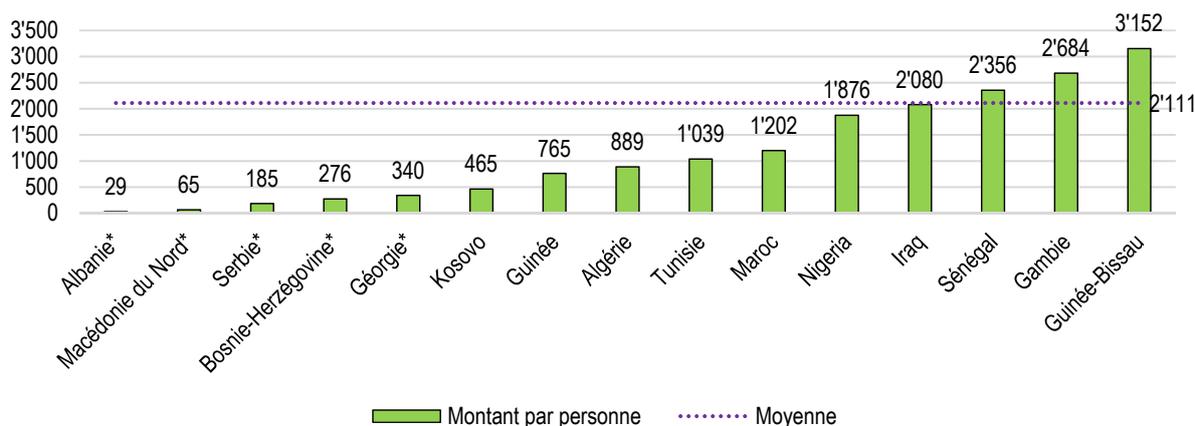
Parmi les 15 principaux pays d’origine, cinq sont des États dont les ressortissants sont exemptés de l’obligation de visa. Quatre d’entre eux font partie des Balkans occidentaux. Le premier État du continent africain, à savoir l’Algérie, n’apparaît qu’en cinquième position. L’Irak, seul pays d’Orient, occupe la deuxième place.



Graphique 12: Top 15 pays (les pays avec * sont des pays exemptés de l'obligation de visa) (Source: ZEMIS, IndiRück)

La forte augmentation du nombre de départs pour la Géorgie observée en 2018 est directement liée à l'exemption de visa décidée au mois d'avril 2017 et a également été constatée dans d'autres pays européens voisins ; il ne s'agit donc pas d'un phénomène propre à la Suisse.

3.6 Montant de l'aide au retour par personne



Graphique 13: Montant de l'aide au retour Top 15 pays (Source: IndiRück)

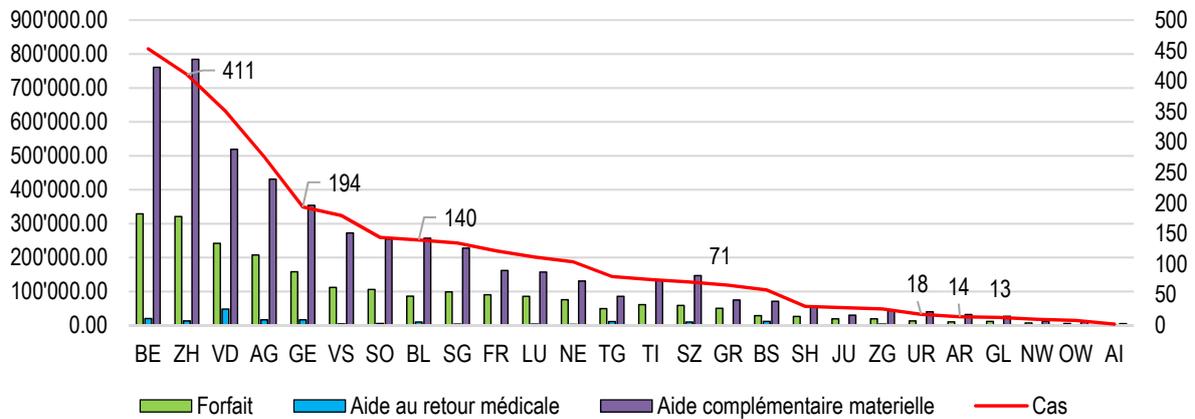
Au cours de la période sous revue, un total de CHF 10 174 217 a été accordé au titre de l'aide au retour à 4818 rapatriés, soit en moyenne CHF 2111 par personne.

En règle générale, les ressortissants de pays exemptés de l'obligation de visa n'ont pas droit à l'aide au retour, sauf s'ils sont considérés comme vulnérables. Les montants moyens les plus faibles ont été versés à des migrants originaires des cinq États mentionnés plus haut. Si l'on prend également en compte ces départs, le montant moyen par rapatrié s'est élevé à environ CHF 1500.

3.7 Aide au retour financière (forfait de base), aide matérielle et aide médicale dans les cantons (hors aide au retour à partir d'un CEP)

Le graphique 14 met en évidence des anomalies dans les cantons de Zurich, Genève, Bâle-Campagne et Schwyz ainsi que, dans une moindre mesure, dans ceux d'Uri, d'Appenzell-Rhodes extérieures et de Glaris : le montant de l'aide consacrée aux projets est élevé, alors

que le nombre de cas est faible. L'une des explications plausibles de cette situation réside dans la présence de personnes présentant un besoin de réintégration particulier, lesquelles reçoivent une aide complémentaire majorée de CHF 5000. Mais il est également possible que, dans ces cantons, davantage de familles se soient décidées à rentrer au pays : certes, un plus grand nombre de personnes a quitté la Suisse, mais le montant de l'aide reste le même.

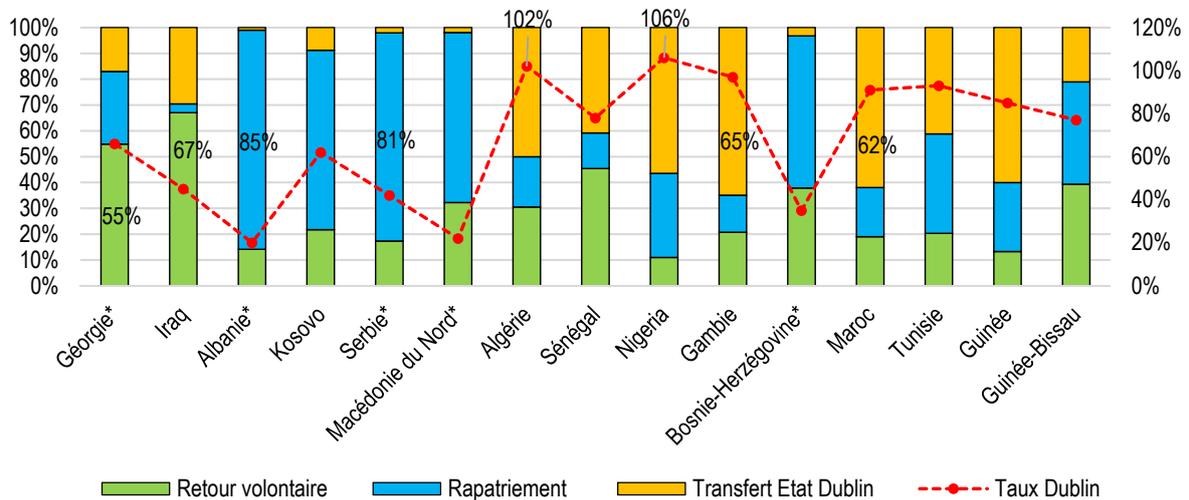


Graphique 14: Aide au retour financière et nombre de cas dans les cantons (Source: IndiRück)

3.8 Top 15 des pays vers lesquels ont eu lieu les retours (autonomes ou sous contrainte)

Les procédures Dublin de catégorie 3 sont lancées dans le cas des étrangers séjournant illégalement en Suisse dont les empreintes digitales coïncident avec celles saisies dans Eurodac ou CS-VIS⁶. S'agissant du Nigéria, 203 procédures Dublin de plus que les procédures d'asile ont été menées et s'agissant de l'Algérie, 42.

Le graphique suivant inclut également les transferts Dublin de personnes relevant de la LEI.



Graphique 15: Retour autonome et sous contrainte Top 15 pays (les pays avec * sont des pays exemptés de l'obligation de visa) (Source: ZEMIS).

Bien que les renvois dans les pays des Balkans occidentaux soient exécutés sans problèmes, seuls 14 % des Albanais et 17 % des Serbes ont opté pour un retour volontaire.

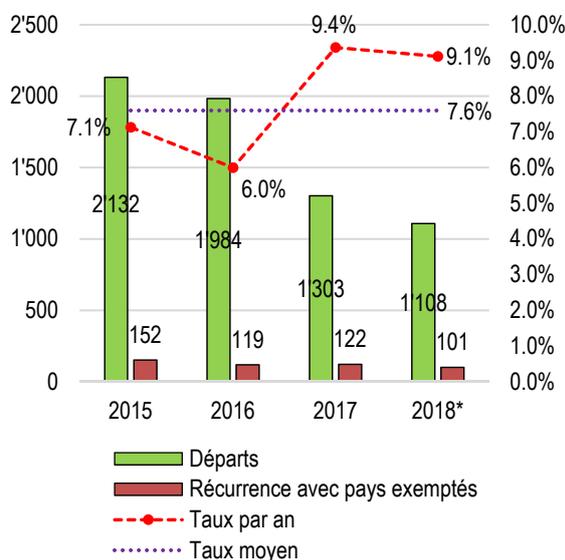
⁶ Conformément à l'art. 64a LEI, le SEM peut rendre une décision de renvoi à l'encontre de l'étranger séjournant illégalement en Suisse lorsqu'un autre État est compétent pour conduire la procédure d'asile. Cette compétence doit d'abord être établie via une procédure Dublin de catégorie 3.

Concernant l'Irak, l'exécution des renvois est difficile, car soumise à des conditions strictes. Pourtant, 67 % des Irakiens sont partis volontairement.

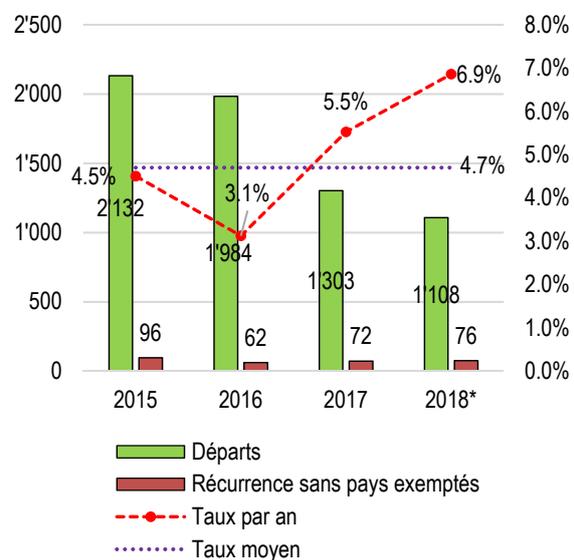
Le retour volontaire constitue une bonne solution pour éviter le transfert Dublin. 65 % des Gambiens et 62 % des Marocains ont cependant préféré cette dernière option.

4 Retour en Suisse après être rentré au pays en bénéficiant de l'aide au retour

Le taux moyen de retour en Suisse au cours de la période d'évaluation (7,6 %) a plus que doublé par rapport à la période allant de 2010 à 2014 (3,5 %). Il est ici essentiel de savoir si les ressortissants exemptés de l'obligation de visa sont comptabilisés ou non. En effet, trois pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa figurent dans le top 5 des États dont les citoyens sont revenus en Suisse après être rentrés chez eux : la Serbie (61 retours), la Géorgie (47) et la Macédoine du Nord (43). Sans ces pays, le taux de retour ne serait plus que de 4,7 %.



Graphique 16: Retour en Suisse avec pays exemptés (Source: ZEMIS)



Graphique 17: Retour en Suisse sans pays exemptés (Source: ZEMIS)

L'Irak est en tête de cette liste avec 65 cas. Avec douze cas, la Syrie figure également sur la liste, bien qu'aucune mesure incitative n'ait jamais été prise pour encourager le retour dans ce pays. Vu la situation dans laquelle cette région du monde a été ces dernières années et est encore aujourd'hui, on peut comprendre dans une certaine mesure que des rapatriés aient à nouveau tenté d'échapper à l'insécurité dans laquelle sont plongés ces deux pays.

Il est plus facile pour les ressortissants d'États exemptés de l'obligation de visa (pays des Balkans et, depuis avril 2017, Géorgie) d'envisager un retour en Suisse à partir du moment où ils se trouvent déjà en Europe, géographiquement parlant, ou à sa frontière extérieure. Ils n'ont finalement besoin que d'un titre de transport pour pouvoir revenir dans notre pays.

La durée moyenne entre le départ de Suisse et le retour en Suisse a augmenté depuis la dernière période de référence, passant de 424 jours, soit un an et deux mois, pour la période 2010 – 2014 à 1317 jours, soit trois ans et sept mois, pour la période 2015 - 2018*.

La durée la plus courte entre le départ de Suisse et le retour en Suisse a concerné un Érythréen, qui n'a attendu que 55 jours pour revenir dans notre pays. La plus longue, en revanche, est le fait d'un Turc, qui n'est revenu que neuf ans et onze mois après être rentré chez lui.

5 20 ans d'aide au retour : un système qui a fait ses preuves

5.1 L'aide au retour, un instrument efficace de la politique en matière de retour

En septembre 2017, le SEM a fêté les 20 ans d'existence de l'aide au retour⁷ en organisant une manifestation de deux jours à laquelle se sont joints des participants internationaux. Dans son discours prononcé à cette occasion, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga avait fait l'éloge du conseil en vue du retour et de l'aide au retour, qu'elle a estimé être des éléments centraux et efficaces de la politique suisse en matière de retour.

Depuis 1997, près de 100 000 requérants d'asile sont rentrés volontairement dans leur pays grâce à un programme d'aide au retour. La Suisse a soutenu les rapatriés en consacrant quelque CHF 155 millions à leur retour, soit une aide financière ou matérielle d'environ CHF 1700 par personne. La plupart des fonds ont été utilisés dans le cadre des deux principaux programmes d'après-guerre menés en Bosnie et Herzégovine et au Kosovo (une centaine de millions pour 50 000 rapatriés). Entre 1997 et 2018*, pas moins de 200 000 personnes ont sollicité les services-conseils en vue du retour et 24 programmes spécifiques à un pays ont été réalisés.

5.2 Efficacité et coût de l'aide au retour

De 2015 à 2018*, le SEM a accordé, au titre de l'aide au retour, plus de dix millions de francs à plus de 6500 ressortissants de 97 pays différents. L'aide au retour s'avère pourtant, d'un point de vue financier, représenter un énorme potentiel d'économies. À cet égard, Pascal Y. Tamm⁸ affirme effectivement que le départ volontaire peut permettre d'économiser des frais dans les domaines de l'aide sociale, de l'assistance et de l'aide d'urgence ainsi que d'éventuels autres frais, comme les dépenses de santé ou de procédure en cas de recours et les coûts liés à la vieillesse et à la scolarité dans les cantons⁹. Pour ce qui est de la durée du séjour entre l'arrivée en Suisse et le départ de Suisse, qui, en cas de retour volontaire, est réduite de deux ans en moyenne par rapport au renvoi sous contrainte, le potentiel d'économies est évident. Enfin, les coûts liés à l'application des mesures de contrainte, qui se montent à CHF 5000 par mois et par personne en détention, auxquels s'ajoutent CHF 15 000¹⁰ pour l'organisation du vol, sont au moins huit fois plus élevés que ceux engendrés par un retour volontaire, estimés à CHF 2500¹¹.

6 Perspectives

L'ère de l'aide au retour fondée sur l'ancien droit prend fin avec la présente évaluation. L'heure est à l'aide au retour à partir d'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) et au modèle dégressif. Les nombres de départs enregistrés à Zurich et à Boudry sont, pour la première

⁷ La revue interne du SEM, *Piazza*, avait alors consacré à cet événement un article de trois pages dans son édition de décembre 2017.

⁸ Tamm, Pascal Y.: *20 Jahre Schweizerische Rückkehrhilfe: Schaffung neuer Perspektiven oder erkaufter Abschied?*, *Jusletter* du 9 juillet 2018

⁹ *Ibid.*, p. 7, ch. marge 24

¹⁰ *Ibid.*, pp 7 et 8, ch. marge 27

¹¹ Somme moyenne composée de CHF 1500 d'aide au retour par personne (cf. 3.6 Montant de l'aide au retour par personne) et de CHF 1000 pour le vol

année¹², plutôt réjouissants. Entre mars 2019 et février 2020, 619 personnes ont volontairement quitté la Suisse depuis un CFA, soit environ un tiers de plus que l'année précédente et un taux de départ de 4,4 % (contre 3,3 %).

La durée de séjour moyenne dans le CFA entre la date du dépôt de la demande d'asile et la date du vol a été de 44 jours, c'est-à-dire dix jours de moins qu'avant le 1^{er} mars 2019.

Au cours des douze premiers mois, CHF 675 199 ont été accordés au titre de l'aide au retour. 619 bénéficiaires ont quitté le pays, soit un montant moyen de CHF 1091 par personne (CHF 1869 sans les pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa et les États membres de l'UE ou de l'AELE).

S'agissant des cas Dublin, le retour dans le pays d'origine avec une aide est, dans la mesure du possible, préféré au transfert dans l'État Dublin compétent.

L'un des objectifs de la restructuration est que 60 % des migrants quittent la Suisse directement depuis un CFA (retour volontaire ou forcé), que ce soit dans le cadre d'une procédure accélérée ou d'une procédure Dublin. La conséquence pour les cantons sera infaillible : l'effectif des migrants ciblés par l'aide au retour qui leur auront été attribués devrait diminuer de quelque 60 %.

7 Conclusion et remerciements

L'aide au retour est un instrument précieux de la politique en matière de retour. Elle a fait ses preuves sous son ancienne forme pendant 22 ans ; la présente évaluation l'a encore une fois attesté. Malgré la baisse du nombre absolu de départs, le taux de départ reste élevé.

Le nombre de ressortissants des États des Balkans occidentaux (Serbie, Macédoine du Nord et Kosovo en particulier) et de Géorgie qui reviennent en Suisse reste cependant problématique. Bien qu'ils sachent qu'ils ont peu de chances d'obtenir le droit de rester dans notre pays et qu'ils ne recevront pas d'aide au retour, près de 3 % ont tenté de rentrer à nouveau en Suisse. Il faut vraisemblablement aborder le problème sous un autre angle : prononcer une interdiction d'entrée générale à l'encontre de tous les ressortissants exemptés de l'obligation de visa, qu'ils aient quitté la Suisse de manière autonome ou forcée, pourrait, par exemple, être une mesure à envisager.

Pour conclure, nous tenons à adresser nos plus vifs remerciements aux personnes sans lesquelles l'aide au retour n'aurait jamais rencontré le succès décrit plus haut : les conseillers en vue du retour qui œuvrent dans les cantons et les CFA. Au fil d'innombrables entretiens, recherches de précisions, appels téléphoniques et rapports, ils ont, tout en faisant preuve de beaucoup d'empathie, accompli un travail inestimable et très professionnel afin de garantir à des milliers de migrants un retour dans la sécurité et la dignité.

Nous espérons sincèrement pouvoir poursuivre cette coopération aussi agréable que fructueuse.

¹² De mars 2018 à février 2019

8 Références

8.1 Bibliographie

Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), RS 142.31

Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI), RS 142.20

Directive III/4 Aide au retour et à la réintégration

Eric Kaser et Saskia Schenker : *Rückkehrhilfe der Schweiz: Bilanz und Perspektiven*, Annuaire suisse de politique de développement, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, 2008

Newsletter 2 du SEM du 21 février 2014

Newsletter CVR du 1^{er} juillet 2016

Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), RS 312.5

Piazza (revue interne du SEM), édition de décembre 2017

SEM/SnBA : *Evaluation des Schweizer Rückkehrhilfeinstrumentes* sur la période allant de 2010 à 2014, 10 décembre 2015

Pascal Y. Tamm : *20 Jahre Schweizerische Rückkehrhilfe*, Jusletter du 9 juillet 2018

8.2 Autres

Photo 1 (page de garde) : OIM

Photo 2 (page 4) : <https://www.dailymail.co.uk>, consulté le 25 juin 2020

Graphique 1 page 24 : SEM (Manuel Mühlebach)

8.3 Sources

Base de données de la SnBA : IndiRück

Base de données de l'OIM

Système d'information central sur la migration (SYMIC)